Réf. Farde e-Assemblées : 2482394

N° OJ : 22

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/10/2022

Objet : Convention de partenariat et de services entre l'asbl "Point Culture" et la Ville de Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Décret de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques;

Considérant que la Bibliothèque d'appui pour la Région Bruxelles Capitale et PointCulture coopèrent déjà pour des projets liés à la médiation culturelle et cette coopération est amenée à s'intensifier dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des contrats-programmes qui les lient à la Fédération Wallonie Bruxelles;

Considérant que la convention est conclue pour la période du 1er juillet 2022 ou au moment de la signature de la présente, au 31 décembre 2026 sous réserve d'approbation d'une convention-programme entre PointCulture et la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que PointCulture souhaite et est en mesure de fournir des services à la Bibliothèque d'appui pour la Région Bruxelles Capitale;

Considérant que les services fournis par PointCulture à la Bibliothèque d'appui pour la Région Bruxelles Capitale sont la gestion et coordination de projets (volet sons et images sur les thématiques spécifiques, mise en place d'animations, la création et mise à disposition de bibliographies ou malles thématiques, la conception d'animations son, image & numérique,...) ; la gestion de Samarcande et du prêt interbibliothèques ; la gestion, appui et coordination d'opérations spécifiques ; les productions audiovisuelles ; la promotion des arts ludiques et du numérique;

Considérant que ces services sont effectués principalement au bénéfice de la Bibliothèque d'appui pour la Région Bruxelles Capitale et de ses publics dans ses locaux sis à 24 Rue des Riches Claires - 1000 Bruxelles, ainsi qu'aux endroits où la Bibliothèque d'appui pour la Région Bruxelles Capitale organise des activités;

Considérant que ces services ont lieu essentiellement pendant les heures d'ouverture au public de la Bibliothèque d'appui pour la Région Bruxelles Capitale ainsi que pendant les heures de travail prévues au sein de la Bibliothèque d'appui pour la Région Bruxelles Capitale;

Considérant que PointCulture affectera 2 travailleurs comptés en équivalents-temps-plein à la Bibliothèque d'appui pour la Région Bruxelles Capitale;

Considérant que PointCulture peut engager, en son nom propre et pour son propre compte, les travailleurs qu'elle estime nécessaires et compétents pour l'exécution de cette convention. PointCulture, en sa capacité d'employeur, sera seul responsable de la gestion administrative et sociale des travailleurs et n'impliquera pas la Bibliothèque d'appui pour la Région Bruxelles Capitale dans les questions y liées;

Considérant que ni PointCulture, ni aucun de ses travailleurs ne sera considéré, pour quelque raison que ce soit, comme un travailleur de la Bibliothèque d'appui pour la Région Bruxelles Capitale;

Considérant que PointCulture fournit l'ensemble des services visés à la présente convention à titre gratuit;

Considérant que en échange des services offerts par PointCulture, la Bibliothèque d'appui pour la Région Bruxelles Capitale s'engage à rendre visible le partenariat comme suit : mention dans le rapport annuel, distribution de matériel « publicitaire » lors d'événements, partage de matériel promotionnel sur les réseaux sociaux…;

Considérant les modalités reprises dans la convention en annexe ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article unique : la convention de partenariat et de services entre PointCulture et la Ville de Bruxelles est adoptée.

Annexes :

- PC convention de services FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- ANNEXE 1 Services et objectifs (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- ANNEXE 2 Travailleurs affectés aux services (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- ANNEXE 3 Instructions autorisées (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- ANNEXE 4 Matériel mis à disposition par PointCulture (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- ANNEXE 5 Charte graphique (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- ANNEXE 6 Eléments de rapportage (Consultable au Secrétariat des Assemblées)